



ARRETE DU MAIRE N°2024-028
PORTANT ROUTE BARREE A MAISON NEUVE

Le Maire de la Commune de LE BREUIL,

-VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-6223 du 22 juillet 1982 et par loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la route ;

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié le 8 avril 2002 ;

VU la demande déposée par Monsieur Emmanuel GUICHARD- ENEDIS-DRAUV-TST-HTA MOULINS – 29 rue de l'Arsenal 03400 YZEURE pour des travaux d'entretien du réseau de distribution électrique HTA aérien ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux décrits ci-dessus ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux le 24 avril 2024, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le 24/04/2024 de 13h30 à 16h30, la circulation sur la route de Maison Neuve sera interdite dans les deux sens (sauf riverains).

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée comme suit :

- ✓ Route d'Arfeuilles,
- ✓ Le Poteau,
- ✓ Le Mas

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée pour effectuer les travaux avec remise en état initial.

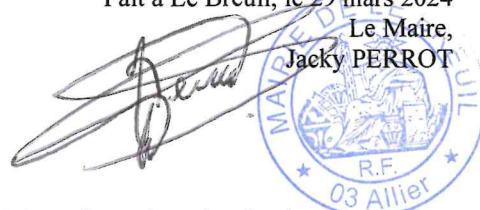
ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- adressé à l'entreprise,
- adressé au Commandant de la Brigade du Mayet de Montagne,

Fait à Le Breuil, le 29 mars 2024

Le Maire,
Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.